

Charenton  
*La ville et  
vous*

# GUIDE DU STATIONNEMENT

*Faciliter la vie des Charentonnais*



**EM Park**

Charenton  
*ma ville*





# ÉDITO



**Chère Madame, Cher Monsieur,**

En raison de sa proximité avec Paris, de l'existence d'un trafic dense généré par les voitures comme par les deux roues, la ville de Charenton-le-Pont a toujours cherché au fil des ans à mettre en œuvre des solutions pour favoriser les déplacements, un partage équilibré de l'espace public et gérer de façon efficiente le stationnement.

Dans le cadre du partenariat mis en œuvre avec le groupe **Empark**, notre nouveau délégataire chargé de la gestion du stationnement, nous avons le plaisir de vous inviter à consulter cette brochure retraçant les récentes évolutions à ce sujet.

Tout d'abord, l'équipe municipale avait fait le choix d'échanger lors des réunions publiques de quartier de l'automne 2017 avec les administrés sur l'application de la réforme nationale et obligatoire à laquelle les communes ont dû se plier au 1er janvier 2018.

Depuis cette date, les villes doivent mettre en œuvre non seulement la redevance éventuelle à payer par les automobilistes pour stationner, mais aussi le montant de la pénalité devant être acquittée en cas de non-respect des règles, dénommée Forfait de Post Stationnement (FPS). Ainsi, la municipalité de Charenton a fait le choix d'instaurer un FPS de 17€ en paiement immédiat avant 72h, là où d'autres communes se sont contentées du FPS plein d'un montant de 30€.

De plus, notre municipalité mettra en place le stationnement payant pour les deux roues motorisés sur voirie à compter du 2 avril 2018. Celui-ci équivaldra à environ un tiers du tarif de celui appliqué aux voitures. Un tarif résidentiel sera également disponible pour les Charentonnais utilisateurs de motos ou de scooters.

Cette décision est issue de notre volonté de répondre aux demandes des administrés qui souhaitent des actions concrètes pour mieux maîtriser le stationnement des deux roues dans notre ville qui depuis trop d'années empiètent sur les espaces réservés aux piétons. Nous comptabilisons actuellement 500 places matérialisées pour les deux roues et nous allons continuer à les développer.

L'équipe municipale a souhaité maintenir des tarifs modérés et inchangés depuis 2006 pour les voitures stationnées sur voirie pour les résidents charentonnais. Ils restent largement en deçà des prix liés à la location d'un parking puisqu'un abonnement annuel au stationnement résidentiel revient à 220€ par an. En ce qui concerne les deux roues, le forfait mensuel pour les résidents charentonnais sera de 7€ et de 17€ pour les personnes extérieures.

Enfin, le stationnement sera désormais réglementé du lundi au samedi de 9h à 19h sans interruption toute l'année sur notre territoire suite à la décision de Paris de rendre le stationnement payant au mois d'août et pour lutter contre l'afflux de véhicules extérieurs. Pour ne pas pénaliser les Charentonnais, ceux qui prendront un abonnement annuel au stationnement résidentiel bénéficieront d'un mois gratuit.

Soyez assurés de notre mobilisation pour faciliter la vie des Charentonnais, trouver des solutions permettant de maîtriser la gestion de l'espace public, chasser les véhicules ventouses, privilégier le stationnement résidentiel des Charentonnais, et permettre la rotation des véhicules dans les zones commerciales ou à proximité de nos services publics.

### **Pascal TURANO**

Maire-Adjoint chargé de la sécurité, de la gestion du domaine public, de l'hygiène et des affaires réglementaires.

### **Hervé GICQUEL**

Maire de Charenton-le-Pont  
Conseiller Départemental  
du Val-de-Marne

# LES ZONES DE STATIONNEMENT

À Charenton-le-Pont, le stationnement est réglementé du lundi au samedi de 9h à 19h sans interruption toute l'année y compris au mois d'août.



**LA ZONE ROUGE ●** est présente sur les grands axes de circulation et les rues commerçantes. Elle a vocation à accueillir le stationnement de courte durée (4 heures maximum) afin de favoriser la rotation des véhicules et de donner à chacun la possibilité de se garer à proximité des commerces.



**LA ZONE VERTE ●** permet le stationnement de plus longue durée des riverains abonnés au forfait résidentiel et des visiteurs extérieurs. Le stationnement y est limité à 7 jours, conformément au Code de la route, sauf arrêté spécifique d'interdiction de stationner.



**LA ZONE BLEUE** est située Île Martinet sur la rive sud de la ville. Parking près des gymnases Tony Parker et chemin de l'ancienne écluse. Le stationnement gratuit y est limité à 4 heures. Les automobilistes doivent y utiliser un disque de stationnement.



**LA ZONE CŒUR DE VILLE** signalée par des bornes lumineuses, elle permet un stationnement gratuit durant 15 minutes dans la rue de Paris entre les rues Croquette et de la Mairie et une partie de la rue du Général Leclerc afin d'accéder facilement aux commerces et divers services situés en centre-ville.

Parallèlement à l'intensification du développement sur voirie des stationnements dédiés aux deux roues motorisés, les conducteurs de ce type de véhicules seront soumis à compter du 2 avril 2018 au stationnement payant.

## Des parkings à votre disposition :

- ❶ Parking de Lattre de Tassigny — 46 places\*
- ❷ Parking Toffoli — 106 places
- ❸ Parking de la Mairie — 70 places\*
- ❹ Parking de la Coupole — 246 places  
(parking privé non géré par la ville)



### FACILITEZ-VOUS LA VIE :

Téléchargez PayByPhone pour payer, prolonger ou stopper votre stationnement à distance depuis votre mobile.

**Résident : Optez pour le forfait annuel pour garer votre véhicule sur voirie à 220 € (1 mois offert pour toute souscription à l'année)**



\* Ces parkings disposent de places pour les 2 roues

L'équipe municipale de Charenton a souhaité maintenir des tarifs modérés, inchangés pour les voitures stationnées sur voirie depuis 2006, pour les résidents charentonnais qui restent largement en deçà des prix liés à la location d'un parking.

De plus, la ville mettra en place le stationnement payant pour les deux roues garés sur voirie à compter du 2 avril 2018. Il équivaudra à environ un tiers du tarif de celui appliqué aux voitures :

<b>2 roues</b>	<b>Voitures</b>
<b><i>Résidentiel</i></b>	<b><i>Résidentiel</i></b>
Forfait journalier : 0,30 €	Forfait journalier : 1 €
Forfait semaine : 2 €	Forfait semaine : 6 €
Forfait mensuel : 7 €	Forfait mensuel : 20 €
Forfait annuel : 75 €	Forfait annuel : 220 € (soit un mois gratuit compensant l'instauration du stationnement payant au mois d'août).
<b><i>Non résidentiel</i></b>	<b><i>Non résidentiel</i></b>
Forfait mensuel : 17 €	Forfait mensuel : 50 €

**Découvrez les forfaits et les différentes formules d'abonnement.**

**MAISON DU STATIONNEMENT EMPARK**

12, rue de la Mairie à Charenton

empark-charenton@empark.fr

Tel : 01.49.77.03.99

**horaires d'ouverture** de 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h

## Quelques exemples de tarifs à la journée

### Pour les voitures

**Zone verte de 9h à 19h (limitée à 7 jours)**    **Zone Rouge (limitée à 4 heures)**

10 minutes : 0,20 €  
 30 minutes : 0,60 €  
 1 heure : 1,20 €  
 (...)   
 8 heures : 9,60 €  
 9 heures : 10,80 €  
 10 heures : 30 €

10 minutes : 0,20 €  
 30 minutes : 1 €  
 1 heure : 2 €  
 (...)   
 2 heures : 4 €  
 3 heures : 10 €  
 4 heures : 30 €

### Pour les deux roues motorisés

**Zone verte de 9h à 19h (limitée à 7 jours)**    **Zone Rouge (limitée à 4 heures)**

10 minutes : 0,07 €  
 30 minutes : 0,20 €  
 1 heure : 0,40 €  
 (...)   
 8 heures : 3,20 €  
 9 heures : 3,60 €  
 10 heures : 10 €

10 minutes : 0,07 €  
 30 minutes : 0,33 €  
 1 heure : 0,66 €  
 (...)   
 2 heures : 1,33 €  
 3 heures : 3,50 €  
 4 heures : 10 €

Payez par mobile, stationnez plus facile !

1 Connectez-vous

SMARTPHONE ET INTERNET

paybyphone.fr



PAR TÉLÉPHONE

01 74 18 18 18

2 Entrez le code tarif et confirmez la durée

VISITEUR, ROUGE



62801

62861

VISITEUR, VERT



62802

62862

CHARENTONNAIS

Sur autorisation délivrée par la cellule réglementaire,  
47 bis rue de Paris



62812

62872

NON RÉSIDENT

Abonnement mensuel



62852

62882

---

# COMMENT RÉGLER MON STATIONNEMENT À CHARENTON ?

---




## J'habite Charenton

*Cas de figure 1: je paie en ligne (application mobile, site Internet)*

**A. Je souhaite privilégier le mode de paiement le plus simple d'utilisation pour bénéficier du tarif résident.**

**1** Je m'inscris sur PayByPhone.

**PAYBYPHONE**  
 Pour accéder à ce service gratuit, plusieurs possibilités s'offrent à moi :

Via l'application	<b>ANDROID OU IOS</b>	  
Par Internet	<b>PAYBYPHONE.FR</b>	
Par téléphone	<b>01 74 18 18 18</b>	

**2** Puis, je fais valider mes droits à la cellule réglementaire, **47 bis, rue de Paris** en fournissant les documents (justificatifs de domicile et copie de la carte grise) me permettant de justifier de tarifs réduits en tant que résident.

• Soit sur le site internet:

<http://www.charenton.fr/environnement/paybyphone-charentonnais.php>

• Soit par mail **stationnementpaybyphone@charenton.fr**

• Soit en me rendant directement à la cellule réglementaire, **au 47 bis, rue de Paris** (horaires d'ouverture du 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h).

**3** Je bénéficie du tarif résident sur PayByPhone et je peux payer à la durée choisie en fonction de mes besoins, à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année en **zone verte**.

**4** Je pense à renouveler mon inscription à la cellule réglementaire lors du changement de mon véhicule ou tous les 3 ans en fournissant les justificatifs (domicile + carte grise)

• Lors des changements de véhicule en ligne:

<http://www.charenton.fr/environnement/paybyphone-charentonnais.php>

• Par mail **stationnementpaybyphone@charenton.fr**

• Soit sur place au **47 bis, rue de Paris** (horaires d'ouverture du 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h)

## Cas de figure 2: je souhaite uniquement payer par horodateur




Il est impossible pour le moment de bénéficier du tarif résident si vous optez pour le mode de paiement à l'horodateur. Les horodateurs de la ville acceptent uniquement les cartes de crédit (avec et sans contact) et les cartes prépayées vendues dans certains commerces de la ville. Plus d'infos sur [www.charenton.fr](http://www.charenton.fr).

### B. Je souhaite uniquement payer mon stationnement par chèque ou par espèces au tarif résident.

- 1 Je m'inscris également sur PayByPhone.

**PAYBYPHONE**  
 Pour accéder à ce service gratuit, plusieurs possibilités s'offrent à moi :

Via l'application **ANDROID OU IOS**  
 Par Internet **PAYBYPHONE.FR**  
 Par téléphone **01 74 18 18 18**

- 2 Puis, je fais valider mes droits à la cellule réglementaire, **47 bis, rue de Paris** en fournissant les documents me permettant de justifier de tarifs réduits en tant que résident.

- Soit sur le site internet:

<http://www.charenton.fr/environnement/paybyphone-charentonnais.php>

- Soit par mail **stationnementpaybyphone@charenton.fr**

- Soit en me rendant directement à la cellule réglementaire, **au 47 bis, rue de Paris** (horaires d'ouverture du 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h).

- 3 Je peux régler mon stationnement résident par chèque ou par espèces pour un minimum d'1 mois jusqu'à 12 mois maximum uniquement en me rendant à la cellule réglementaire au 47 bis, rue de Paris (horaires d'ouverture du 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h).

- 4 Je pense à renouveler mon inscription à la cellule réglementaire au 47 bis, rue de Paris (horaires d'ouverture du 8h30 à 12h puis de 13h30 à 17h) tous les 3 ans en fournissant les justificatifs (domicile + carte grise) ou lors des changements de véhicule.

## Je n'habite pas Charenton

### Plusieurs solutions existent :

- 1 Je paie via l'application ou le site **www.paybyphone.fr** au tarif « non résident ».
- 2 Je paie par carte bancaire aux horodateurs de la ville en utilisant le clavier qui me permettra d'enregistrer la plaque d'immatriculation de mon véhicule.
- 3 Je paie par carte prépayée d'un montant de 20 € disponible dans certains commerces. **Plus d'infos sur [www.charenton.fr](http://www.charenton.fr).**



INTERNET



CARTE BANCAIRE



CARTE PRÉPAYÉE



### EN SAVOIR PLUS :

Maison du Stationnement,  
Parking de la Marie, 12 rue de la Mairie,  
94220 Charenton-le-Pont, 01.49.77.03.99,  
[empark-charenton@empark.fr](mailto:empark-charenton@empark.fr)

Cellule Réglementaire - 47 bis, rue de Paris

Tél. 01.46.76.46.24/46.86  
[stationnementpaybyphone@charenton.fr](mailto:stationnementpaybyphone@charenton.fr)

### Horaires d'ouverture :

8h30 - 12h / 13h30 - 17h

---

# COMMENT RÉGLER MON FORFAIT DE POST STATIONNEMENT (FPS) ?

---

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les traditionnels procès-verbaux de 17 € en cas de constatation de non-paiement du stationnement ont été remplacés en France par des Forfaits de Post Stationnement (FPS) dont le montant est déterminé par les mairies.**

Ainsi, l'amende pénale pour défaut ou insuffisance de paiement du stationnement sur la voie publique est remplacée par le Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Concrètement, le non-respect des règles (non-paiement ou dépassement de la durée limite) ne relève plus d'une infraction, de nature contraventionnelle, passible d'une amende à 17 euros, mais d'un non-respect du droit d'occupation du domaine public affecté au stationnement fixé par les collectivités locales.

## Comment cela se traduira-t-il à Charenton ?

### A. Je n'ai pas payé mon stationnement

DÉLAIS	TARIFS POUR AUTOMOBILES	TARIFS POUR 2 ROUES MOTORISÉS	INTERLOCUTEURS	MODE DE PAIEMENT
<b>FPS en paiement immédiat</b> Dans les 72h suivant l'avis de Forfait post-Stationnement (FPS)	<b>17 euros</b>	<b>6 euros</b>	<b>Site Internet ou application « Paybyphone »</b>	<b>Carte bancaire</b>
			<b>Cellule réglementaire</b> 47 bis, rue de Paris du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h	<b>Espèces ou chèque</b>
			<b>Horodateurs</b> (dans les prochaines semaines)	<b>Carte bancaire et carte prépayée</b>
<b>FPS plein</b> Au-delà de 72h	<b>30 euros</b>	<b>10 euros</b>	<b>Agence nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)</b> <a href="http://www.antai.gouv.fr">www.antai.gouv.fr</a>	<b>Carte bancaire ou chèque</b>
<b>FPS majoré</b> Au-delà de 3 mois	<b>80 euros</b>	<b>60 euros</b>	<b>Agence nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)</b> <a href="http://www.antai.gouv.fr">www.antai.gouv.fr</a>	<b>Carte bancaire ou chèque</b>

Comment régler mon Forfait de Post-Stationnement ?

## B. J'ai payé mon stationnement mais j'ai dépassé la durée de stationnement autorisée et les agents de surveillance de la voie publique le constatent.

Si je suis soumis à un FPS pour un dépassement horaire, il sera déduit de mon FPS (17, 30 ou 80 euros) le montant du règlement dont je m'étais acquitté.

### EXEMPLE :

*J'avais réglé **1,20 euros** soit un stationnement d'une heure mais je suis resté stationné toute la journée, il m'en coûtera :*

<b>15,80 euros</b>	<i>pour un FPS en paiement immédiat</i>
<b>28,80 euros</b>	<i>pour un FPS plein</i>
<b>78,80 euros</b>	<i>pour un FPS majoré</i>

Dans tous les cas, cela me sera signalé par l'apposition d'une notification d'avis de FPS sur mon pare-brise par les agents de surveillance de la voie publique.

Dans tous les cas de figure ci-dessus, je dois régler mon FPS avant de pouvoir le contester éventuellement. Si je conteste sans payer l'augmentation du FPS se poursuivra jusqu'à son montant maximum.

**Dans tous les cas de figure ci-dessus, je dois régler mon FPS avant de pouvoir le contester éventuellement. Si je conteste sans payer l'augmentation du FPS se poursuivra jusqu'à son montant maximum.**

## Que faire en cas de contestation ?

### A. Je souhaite contester le FPS qui vient de m'être notifié

S'ils souhaitent contester leur FPS, les automobilistes et conducteurs de deux roues motorisés devront faire un RAPO. Il leur conviendra de demander le formulaire RAPO prérempli à l'adresse [empark-charenton@empark.fr](mailto:empark-charenton@empark.fr), de le renseigner, et de le renvoyer avec les pièces justificatives demandées,

#### 1. par lettre recommandée avec accusé de réception à :

Maison du Stationnement  
Parking de la Mairie - 12 Rue de la Mairie  
94 220 Charenton le Pont

#### Renseignement par téléphone ou sur rendez-vous :

01 49 77 03 99

#### 2. ou par courriel à : [empark-charenton@empark.fr](mailto:empark-charenton@empark.fr)

Attention, la cellule réglementaire sise 47 bis, rue de Paris ne traitera en aucune façon les RAPO.

### B. je souhaite contester le PV pour stationnement gênant ou dangereux qui vient de m'être notifié.

Attention, je ne suis plus dans le cas d'un FPS, c'est à dire un défaut de paiement du stationnement, mais dans le cadre d'une amende pénale comme auparavant. Le processus de contestation est indiqué sur le procès-verbal que vous recevrez.

Plus d'informations sur le site: Agence nationale de traitement automatisé des infractions : <https://www.antai.gouv.fr/>

Attention, la cellule réglementaire sise 47 bis, rue de Paris et la Maison du Stationnement rue de la Mairie ne traiteront en aucune façon les contestations des PV liés à une amende pénale.



## EN SAVOIR PLUS :

Maison du Stationnement, Parking de la Marie,  
12 rue de la Mairie, 94220 Charenton-le-Pont,  
01.49.77.03.99, [empark-charenton@empark.fr](mailto:empark-charenton@empark.fr)

Cellule Réglementaire  
47 bis, rue de Paris

### Horaires d'ouverture:

8h30 - 12h  
13h30 - 17h



## TÉLÉPHONE

01 46 76 46 24/46 86



## MAIL

[stationnementpaybyphone@charenton.fr](mailto:stationnementpaybyphone@charenton.fr)

Toutes les informations au sujet du stationnement réglementé  
sur [www.charenton.fr](http://www.charenton.fr)